

Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



**Séance ordinaire du
4 juillet 2011**

N° 07/2011

N° 35

Approuvé le 26 septembre 2011 à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - Mme CLEMENT - M. PEPIN – Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme PILTÉ - Mme PRIEUX – M. PATUREAU – Mme VALS Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES - M. POMPON – Mme MASSOULINE Mme DOUCET - Mme BENALI -M. CHUPAU – Mme BAYRAM – M. OREN – M. DOGANER - M. KHALID - M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. RAMBAUD à Mme BENALI
- Mme LANDER à M. BERTHIER
- M. MAUBERT à Mme VALS
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- M. YILMAZ à M. LEPAGE
- Mme MAMERT à M. PEPIN
- M. M'HIR à M. DEMAUMONT
- Mme BASSOUM à M. BORDOT

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M BOULAY

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès verbaux : 16 avril 2011 (communiqué avec l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 juin 2011) et 23 mai 2011

FINANCES **(Rapporteur : M. le maire)**

- 1- Budget principal de l'exercice 2011 : budget supplémentaire (DM2)
- 2- Restaurant sur le lac : fixation du tarif du menu du 14 juillet 2011
- 3- Budget annexe de l'eau exercice 2011 : décision modificative N°2

AFFAIRES GENERALES **(Rapporteur : M. Pépin)**

- 4- Avis de la commune de Chalette-sur-Loing sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

ENVIRONNEMENT – URBANISME **(Rapporteur : M. Pépin)**

- 5- Lotissement du clos de Champtaloup : dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif
- 6- Règlement des cimetières : information du Conseil Municipal

SPORTS - TOURISME **(Rapporteur : Mme Benali)**

- 7- Approbation du compte d'exploitation 2010 de la piscine Auguste Delaune
- 8- Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Union sportive de Chalette
- 9- Attribution d'un concours financier à l'association « Union Sportive de Chalette – Omnisports » au titre de l'année 2011. Avenant à la convention du 15 février 2011 – Subvention exceptionnelle
- 10- Bateau Ville de Chalette : précisions sur les modalités d'application du tarif « associations châtelloises »
- 11- Versement d'une subvention à l'association « Club Cycliste Vierzonnais »

AFFAIRES SCOLAIRES
(Rapporteur : M. Patureau)

- 12- Signature de conventions d'animations dans le cadre du collège ouvert
- 13- Accueils pré et post scolaires maternels et élémentaires modification des tarifs

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Pilté)

- 14- Convention avec la Région Centre pour la saison culturelle 2011
- 15- Spectacle pour les 5 ans de la Médiathèque
- 16- Rebuts de la médiathèque
- 17- Labellisation « Webocentre » de l'EPN de la Médiathèque

SOLIDARITÉ
(Rapporteur : Mme Prioux)

- 18- Versement d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards dans le cadre du CUCS

(Rapporteur : Mme Berthelier)

- 19- Approbation du compte d'exploitation 2010 du foyer Paul Marlin
- 20- Approbation du compte d'exploitation 2010 du foyer Jacques Duclos
- 21- Approbation du compte d'exploitation 2010 du portage à domicile

PERSONNEL COMMUNAL
(Rapporteur : M. Berthier)

- 22- Mise à jour du tableau des effectifs
- 23- Visites médicales du travail du personnel communal - Convention avec le Docteur LEBEAU Dominique
- 24- Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du site de l'entreprise Van Leeuwen
- 25- Recrutement d'un apprenti à la crèche municipale D. Casanova
- 26- Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

Monsieur le Maire : Il y a un point que je vous propose de rajouter : c'est la reconnaissance de l'intérêt communautaire des missions du CFA Est Loiret, qui est déjà venue en débat en Commission

et en Conseil communautaire sur lequel il y a un avis unanime des collectivités. Cet ajout est-il autorisé ?

En l'absence d'abstention et d'opposition, ce point sera donc ajouté à l'ordre du jour en question diverse.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX :

- **DU 16 AVRIL 2011**

- **DU 17 JUIN 2011**

Monsieur le Maire : Nous devons adopter ces deux procès-verbaux. Vous avez pu les lire attentivement : avez-vous des remarques ?

Bien, ils sont donc adoptés en l'état.

AFFAIRE N° 1 :
Budget principal de l'exercice 2011 :
Budget supplémentaire (DM2)

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Ville de CHALETTE-SUR-LOING

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2011

Rapporteur : Monsieur Franck DEMAUMONT, Maire

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2010, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif de l'exercice.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Cependant, afin que vous ayez une approche générale des crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) la globalité de ce budget est présentée ci-après.

L'équilibre ressort ainsi à :

- 841.700 € pour la section de fonctionnement soit une augmentation de 5 % sur le budget primitif
- 4.651.600 € pour la section d'investissement soit une augmentation de 73 % sur le budget primitif

Cette forte augmentation s'explique par les reports et la reprise des résultats 2010 qui à eux seuls comptent pour 82 %.

Il répond à trois grands objectifs :

1 – 1^{er} objectif : ajuster la section de fonctionnement :

1.1. – évolution des dépenses de fonctionnement :

Les principales modifications sont les suivantes :

- **chapitre 920** : services généraux - 45.700 €
- **chapitre 922** : enseignement formation.....+ 38.000 €
- **chapitre 924** : sports et jeunesse +36.200 €
- **chapitre 926**: famille..... - 43.900 €
- **chapitre 928** : aménagement et services urbains - 18.900 €

1.2 – évolution des recettes de fonctionnement :

Les principales évolutions constatées sont :

- -41.700 € pour les repas livrés à domicile
- - 16.200 € sur les séjours aux retraités
- + 106.300 € au titre de la DSU
- + 14.200 € au titre de la dotation forfaitaire
- + 23.935 € au titre de la CAF (CEJS et PS CAF ALSH et crèche)
- + 7.000 € du CUCS pour le projet « prévention » du service jeunesse
- + 2.000 € au titre de la dotation nationale de péréquation.

Globalement, ces ressources supplémentaires non prévisibles au budget primitif présentent un caractère exceptionnel mais constituent un ballon d'oxygène pour notre budget.

2 – 2^{ème} objectif : améliorer les grands équilibres du budget :

Cet objectif est atteint de deux manières :

2.1. – Constitution d'un crédit « dépenses imprévues » :

Ce crédit d'un montant de 114.900 €, qui s'ajoute aux 49.000 € inscrits en décision modificative, vient abonder la trésorerie de la Ville et représente 1 % de la section de fonctionnement.

2.2. – Amélioration de l'autofinancement :

Au budget primitif le virement de la section de fonctionnement destiné à financer les investissements était de 1.671.100 €
Auxquelles s'ajoutent les dotations aux amortissements.....618.000 €
il est augmenté de.....716.000 €
et passe ainsi à..... 3.005.100 €
Soit une progression de **31 %**.

3 – 3^{ème} objectif : compléter les investissements du budget primitif :

3.1. – la section d'investissement reprend les résultats du compte administratif de l'an passé :

• en dépenses :

. déficit d'investissement reporté.....	1.356.300 €
. dépenses reportées.....	2.504.400 €

TOTAL 3.860.700 €

Pour un montant total de 4.651.600 €, les dépenses nouvelles s'élèvent donc à 790.900 €.

• en recettes :

. excédent de fonctionnement capitalisé.....	2.608.100 €
. emprunt reporté.....	500.000 €
. autres recettes reportées.....	752.600 €

TOTAL 3.860.700 €

L'équilibre de la section est ensuite assuré par:

. l'autofinancement complémentaire.....	716.000 €
. des recettes nouvelles.....	74.900 €

Cette maîtrise budgétaire à laquelle il faut adjoindre l'excédent de 699.500 € de 2010 ainsi que les nouvelles recettes évoquées en amont nous permet :

- d'ajuster par des transferts les dépenses de fonctionnement
- d'abonder notre trésorerie de 114.900 €
- d'accroître notre autofinancement à hauteur de 716.000 €.

Nous complétons des investissements et en lançons des nouveaux :

- la construction des écoles du bourg à hauteur de 567.500 €
- la piste de BMX pour 150.000 €
- le renouvellement du parc informatique de l'EPN pour 7.310 €
- l'acquisition de deux minibus pour 50.000 €
- les travaux de restructuration de la baignade pour 100.000 €.

Nous couvrons également les dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'entretien des espaces verts par les Rateliers pour 7.200 €

- les frais de chauffage et de carburants pour 54.600 €
- le gardiennage du site « Van Leeuwen » pour 3.650 €.

Comme vous le constatez, nous avons réalisé un autofinancement complémentaire de 716.000 euros soit une hausse de 31 % par rapport au budget primitif. Ce résultat a été obtenu grâce à un travail précis et responsable des services, auquel les élus ont été associés.

Pour obtenir un budget supplémentaire sans rajout de crédit, l'objectif a été de rechercher dans le fonctionnement des services ce qui pouvait être économisé afin de favoriser le financement de nos investissements sans alourdir la dette.

Cette nouvelle démarche budgétaire remet certainement en question notre façon de travailler. Elle a néanmoins l'avantage de permettre à l'ensemble des élus, comme au personnel, de s'approprier le budget de notre commune, d'en repérer les enjeux et les objectifs, pour impulser le programme municipal.

Cette phase aura également permis de mieux visualiser la gestion des ressources humaines, avec l'objectif de réfléchir aux mesures qui peuvent être prises pour optimiser le temps et l'organisation du travail, avec en perspective, la réduction de l'emploi précaire et la mise à plat du régime indemnitaire.

Dans un contexte économique et social qui pèse sur les collectivités territoriales, nous gardons à l'esprit que les élus que nous sommes doivent répondre aux besoins de la population.

Nous ne le faisons pas de façon neutre, mais, vous le constatez tous les jours – parce que vous en êtes les acteurs – de manière très politique, en dénonçant l'autoritarisme de la politique d'austérité du gouvernement de droite.

Préserver notre capacité d'investissements, permettre aux familles chalettoises d'accéder aux services publics et développer une politique de développement social forte (bataille pour les Droits fondamentaux) sont les défis qui nous attendent.

La préparation du budget primitif 2012 sera la prochaine étape.

Monsieur le Maire : après avoir exposé les principaux éléments du budget supplémentaire 2011 au moyen d'un rapport de présentation et vous avoir présenté l'ensemble des chiffres, je vous propose d'adopter celui-ci par chapitre et par opération à l'exception des subventions allouées aux associations.

Le projet de budget supplémentaire a reçu l'avis favorable de la commission générale réunie le 27 juin 2011.

Il est équilibré en recettes et en dépenses :

- section de fonctionnement 841.662,05 euros
- section d'investissement 4.651.579,24 euros

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006, modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2312-1 et L.2312-2,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre et par opération le présent budget supplémentaire à l'exception des crédits alloués aux associations qui sont spécialisés,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°2 :
Restaurant sur le lac : Fixation du tarif du
Menu du 14 juillet

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer à 40 euros le tarif du menu du 14 juillet.

Je vous précise que le conseil d'exploitation a validé ce dernier lors de sa séance du 14 juin 2011.

En application des dispositions de l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver le prix de vente du menu à 40 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 40 euros le prix du menu du 14 juillet servi au restaurant sur le lac.

Madame BERTHELIER : je voulais juste signaler qu'il y a une faute dans la rédaction du menu : « amuses bouches » ne se met pas au pluriel.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

TOTAL DU CHAPITRE 011 **4 800**

CHAPITRE 65 **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

658 Charges diverses - 1 340

TOTAL DU CHAPITRE 65 **- 1 340**

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT **0**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative N°2 relative au budget primitif 2011 du budget annexe de l'eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 4 :
**Avis de la commune de Chalette-sur-Loing sur le projet de Schéma
départemental de coopération intercommunale**

Directeur de secteur : Gwenaëlle MOUTON

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Gwenaëlle MOUTON

Monsieur Pépin : Par courrier du 27 avril 2011, la Préfecture du Loiret a transmis son projet de Schéma départemental de coopération intercommunale aux collectivités locales concernées. Ce schéma, issu des dispositions sur l'intercommunalité de la loi de Réforme des Collectivités territoriales (articles 30 à 72), doit être arrêté par le Préfet au 31 décembre 2011. Il remplacera le schéma actuel dit d'orientation de l'intercommunalité de 2006. Mais, contrairement à celui-ci, il aura des effets juridiques et prescriptifs sur les collectivités concernées. La concertation prévue dans la loi autour du projet de schéma départemental de coopération intercommunale s'effectue sous deux formes : une consultation directe des communes, EPCI et syndicats mixtes de l'extrait du Schéma présentant les prescriptions les concernant (mai - juillet), puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Il est à noter que le Préfet ne sera obligé de suivre ni les avis des collectivités, ni celui de la CDCI.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale applique directement les orientations de la Loi de réforme des collectivités territoriales, dont les objectifs, rappelés par le gouvernement à l'occasion de la présentation de son projet de loi, étaient de : « faciliter l'efficacité économique, réduire la dépense publique, simplifier l'architecture institutionnelle, mettre fin à l'enchevêtrement des responsabilités locales et clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales ».

Par cette réforme, le gouvernement entend :

- appliquer la rigueur de la RGPP aux collectivités locales, réduire le nombre de collectivités, de syndicats intercommunaux, et d'agents territoriaux, tout en éloignant les citoyens des lieux de décisions.
- porter un coup fatal à des services publics proches des habitants au profit du secteur privé.
- remettre en cause la libre administration des collectivités locales et recentraliser les décisions majeures qui les concernent
- créer un élu nouveau, professionnel et multicarte gérant des multitudes de dossiers, loin de ses électeurs.

Ces objectifs se trouvent pleinement déclinés dans le Schéma départemental de coopération intercommunale. Le Préfet a tout pouvoir pour élaborer un Schéma prescriptif, qui s'appliquera même si les collectivités locales concernées manifestent leur désaccord. Les modalités d'élaboration et de concertation sur le Schéma départemental de coopération intercommunale constituent un véritable passage en force, qui remet fondamentalement en cause la libre administration des collectivités locales et démontre le mépris de l'Etat pour les citoyens, puisque la population n'est jamais concertée.

Au contraire du Schéma qui nous est proposé, nous rappelons notre volonté de promouvoir :

- une intercommunalité où les regroupements sont basés sur le volontariat, le projet collectif de coopération et les solidarités.
- une démocratie de proximité revivifiée, favorisant le rapprochement des citoyens des pouvoirs locaux
- le développement du rôle et des moyens financiers des communes et des EPCI
- le maintien et le développement de services publics locaux et nationaux de qualité

Le Conseil Municipal de Chalette-sur-Loing émet donc un avis défavorable sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Il demande en outre :

- **Que la consultation des collectivités et des syndicats intercommunaux soit prolongée au-delà de la durée prévue par la loi pour permettre d'organiser une véritable concertation préalable avec tous les conseils municipaux et les populations concernés.**
- **Qu'une étude recensant les besoins des communes qui seront insérées dans les intercommunalités existantes et des études d'impact soient réalisées par le Préfet et intégrées au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, pour permettre aux assemblées élues de rendre un avis motivé sur les nouveaux périmètres prescrits.**

Madame BERTHELIER : Le groupe Socialiste s'abstiendra sur ce schéma départemental de coopération intercommunale, pour les raisons qui ont déjà été développées en Commission générale.

Monsieur le Maire : Très bien, merci.

Monsieur Atif KHALID : « Micro défaillant »

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur PEPIN : Le présent débat va au-delà des réflexions que l'on peut avoir sur l'intercommunalité. Il s'agit avant tout de dénoncer le déni de démocratie qui entoure ce dossier, puisqu'il est rappelé que nous avons trois mois seulement, dont le mois de juillet, pour donner un avis sur ce schéma. Dans ce délai, il était impossible d'avoir suffisamment de recul pour analyser tout le contenu du schéma et en informer la population. Ce débat imposait que nous disposions de plus de temps. Cette demande de l'Association Nationale des Elus Communistes et Républicains (ANECR) a d'ailleurs été relayée par d'autres associations, notamment l'association des Maires Ruraux, qui ont demandé au gouvernement de sursoir au calendrier prévu afin qu'une réelle concertation ait lieu avant la prise d'une décision qui, demain, va fortement impacter un certain nombre d'intercommunalités.

Après les remarques de M. Atif KHALID, on peut bien entendu s'interroger. Mais le débat de ce soir doit avant tout porter sur ce schéma qui nous est imposé, comme le rappelle d'ailleurs le contenu de la délibération. Il est demandé aux élus des communes adhérentes à l'Agglomération de prendre position avant le 28 juillet, alors que nous ne disposons pas de tous les éléments. La commission départementale va ensuite avoir trois mois pour réfléchir à son positionnement, sachant qu'à la fin c'est quand même le Préfet, au 31 décembre 2011, qui prendra la décision finale, même en cas de positionnements contraires à l'esprit de ce document, qui, rappelons le, émane des services de l'Etat.

Monsieur le Maire : Je souhaite compléter cette intervention et vous donner mon avis sur cette affaire. Le schéma départemental de coopération intercommunale fait au total 135 pages. Il ne s'agit donc pas uniquement aujourd'hui de nous prononcer sur les « propositions » qui concernent l'agglomération montargoise (entrée de cinq nouvelles communes dans l'agglomération etc...). Moi, je prends ce schéma de coopération intercommunale dans sa globalité. Et évidemment, demander à l'ensemble des collectivités de se prononcer en quelques semaines sur ce document, alors qu'aucune étude d'impact n'a été menée, constitue un véritable problème. L'intercommunalité est très « en vogue » actuellement, et on nous explique à chaque fois qu'il s'agit de construire des intercommunalités de projets. Mais ces projets de territoires doivent être des projets partagés, ce qui implique avant tout de les expliquer à la population, aux conseils municipaux de telle sorte que chaque acteur puisse se prononcer en toute connaissance de cause. En même temps, il n'est pas envisageable de dissocier ce projet de schéma de coopération intercommunale qui se décide dans le Loiret comme dans tous les départements de France, du reste de la réforme territoriale et de la réforme de l'Etat en cours. Nous sommes engagés dans une bataille politique contre la réforme territoriale et contre la réforme de l'Etat, et contre tous les volets et toutes les déclinaisons de ces réformes, que ce soit en matière de coopération intercommunale ou de fiscalité locale et je crois que ce schéma, à son niveau et même s'il a été voté à l'Assemblée Nationale par une partie de la gauche (mais il ne faut pas oublier qu'une partie de la gauche a voté contre), rentre complètement dans la mise en œuvre de ce projet national qui vise à réduire la sphère publique, à détruire l'emploi public.

En effet, une fois que les outils seront en place au niveau de l'intercommunalité, des économies de moyens vont être recherchées, et les économies de moyens, à terme, c'est la suppression de l'emploi public.

Je crois que la volonté finale des pouvoirs publics, c'est de transférer au privé une grande partie de l'activité qui passe aujourd'hui par les collectivités locales. La loi sur les réformes territoriales tend à faire disparaître les communes et les départements, tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui. De fait, sans autonomie financière et avec la perte d'un certain nombre de leurs compétences, les collectivités territoriales ne s'administreront plus librement comme c'est le cas aujourd'hui. A partir de là, il sera aisé, pour l'Etat, via les préfetures, de supprimer des emplois et des services publics locaux. Dans la bataille politique que nous venons de mener depuis deux ans avec l'ensemble des associations d'élus et dans celle qui s'annonce pour l'année à venir où ils nous faut, à notre niveau d'élus locaux, éclairer les populations sur les enjeux, je ne crois pas que c'est en votant des lois proposées par le gouvernement de droite que nous participerons à l'information des populations sur les enjeux fantastiques qui sont devant nous avec la mise en œuvre de tous ces schémas. Chacun doit à présent voter en son âme et conscience. Je crois que la rédaction de cette délibération est très mesurée, puisqu'il s'agit surtout de réclamer des délais pour susciter un véritable débat avec les populations. Je ferais remarquer également que même le Président du Conseil Général UMP du Loiret, Monsieur Doligé, a écrit, en tant que Président du Conseil Général, au Ministre des Collectivités Locales pour demander un report du délai du 31 décembre 2011.

Monsieur Atif KHALID : « Micro défaillant ». C'est vrai que cela n'est pas évident d'analyser un document d'une centaine de pages en deux semaines. Mais les enjeux sont importants. La coopération intercommunale, c'est la solidarité avec d'autres communes.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'est dans l'esprit de personne de condamner par principe l'intercommunalité. La Ville de Chalette fait partie de l'agglomération montargoise depuis 40 ans, et cette agglomération est très intégrée. La gauche avait même à sa tête un Président communiste qui a présidé l'agglomération pendant 12 ans. Des projets importants très ambitieux ont été décidés et mis en œuvre au sein de cet EPCI. Certains ont même été repris et réalisés par la droite par la suite. Il ne s'agit pas de condamner l'intercommunalité : c'est un outil formidable, à partir du moment où la démocratie locale y est respectée, où l'avis des populations y est demandée et où celles-ci sont en mesure de formuler un avis éclairé par des études préalables, par de véritables débats politiques.

Le parallèle avec l'Union Européenne peut être fait : personne aujourd'hui ne condamne l'Europe. Tous les partis politiques sont pour une Europe forte, puissante, sociale, solidaire. Mais est-ce cette Europe là qui se construit aujourd'hui ? Il n'est pas sûr que les grecs et les portugais répondent positivement à cette question ! La question n'est pas d'être pour ou contre l'Europe, ou pour ou contre l'intercommunalité, mais d'être pour le respect de la démocratie locale nationale et internationale et d'être à l'écoute des peuples.

Or, personne ne peut nier l'existence actuelle d'une cassure entre l'avis des gens et leur vote tel qu'il s'exprime lors des consultations électorales, et l'interprétation qui le plus souvent est donnée à ce vote. Permettez-moi aussi de douter et de ne pas signer aujourd'hui un chèque en blanc au Préfet du Loiret en votant ce schéma intercommunal.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 26
	ABSTENTION(S)	: 6
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°5 :
**Lotissement du clos de Champtaloup : dépôt d'une demande de permis
d'aménager modificatif**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Urbanisme

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

Monsieur Pépin : La commune a décidé par arrêté de lotir autorisé le 20 octobre 2006 la création d'un lotissement communal de 10 lots à bâtir à usage d'habitation, dont les travaux de viabilisation ont été achevés en octobre 2007.

L'ensemble des lots a trouvé acquéreur et 8 maisons sont achevées ou en cours d'achèvement.

Le règlement du lotissement actuel interdisant les murs pleins, 8 propriétaires du lotissement ont demandé la modification de l'article 2.11 du règlement du lotissement relatif à l'aspect extérieur des constructions (pièce 7), comme suit : « les clôtures de façades doivent être constituées soit d'une clôture grillagée d'1,80 m ou d'un mur de 0,80m surmonté de lisses ajourées, le tout d'une hauteur de 1,80m. Les clôtures en limites séparatives seront constituées d'un grillage d'une hauteur de 1,80m maximum ».

La règle de représentativité exigée par l'article L442-10 du Code de l'urbanisme pour engager une modification d'une pièce du lotissement, étant respectée, la nouvelle écriture des règles relatives aux clôtures étant compatible avec l'article UMB 11 du règlement du PLU intercommunal, je vous propose d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de modification de la pièce 7 de l'arrêté de lotir concernant les clôtures.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu l'article L442-10 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article UMB11 du règlement du PLU intercommunal,

Vu la demande des 8 propriétaires du lotissement communal dénommé « le clos de Champtaloup »,

Vu l'article 2-11 du règlement du lotissement n°45/06 8/06/9LT001

Considérant qu'au moins les $\frac{3}{4}$ des propriétaires détenant au moins les $\frac{2}{3}$ de la superficie du lotissement, soit 8/10 propriétaires détenant 5192 m² de terrains lotis /6 700 m² de la superficie du lotissement,

Considérant l'article UMB11 du PLU intercommunal autorisant pour les clôtures de façade, soit, les murs bahut jusqu'à 1,20m surmonté d'un dispositif ajouré ou les dispositifs ajourés, le tout d'une hauteur maximum d'1,80m, la hauteur des clôtures en limite séparative étant limitée à 1,80m,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de modification de l'article 2.11 du règlement du lotissement communal n°45/068/06/9LT001, dénommé « le clos de Champtaloup », à la demande de 8 propriétaires/10, afin de permettre une évolution des règles de réalisation des clôtures.

Monsieur PEPIN : Je vais juste me permettre de préciser qu'il faut au moins les $\frac{3}{4}$ des propriétaires détenant au moins les $\frac{2}{3}$ de la superficie du lotissement, soit 8/10 propriétaires

détenant 5192 m² de terrains lotis /6 700 m² de la superficie du lotissement, pour que la modification du règlement soit possible.

Madame VALS : Les clôtures séparatives resteront –elles aussi à 1,80 m ?

Monsieur PEPIN : Oui, c'est juste le mur bahut qui sera plus haut.

Madame VALS : Cela sera-t-il valable pour tout le monde ?

Monsieur PEPIN : Oui, après c'est la règle générale qui s'applique. Pour ce lotissement communal, le choix de l'époque avait été autre.

Monsieur le Maire : Ce n'était que de simples clôtures.

Monsieur PEPIN : Oui.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°6 :
Règlement des cimetières : Information du Conseil Municipal

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Techniques

Affaire suivie par : Jean-Luc BRUCY et Laurence DUVAL

M. PEPIN : La ville de Chalette a décidé de se doter d'un règlement des cimetières destiné à établir formellement les principes de fonctionnement des deux cimetières de la ville tout en rappelant certaines dispositions légales.

Ce règlement, opposable aux usagers et aux entreprises, relève des pouvoirs propres du maire et sera pris sous forme d'un arrêté. Il est communiqué aux élus du Conseil municipal pour information.

Suite à un lourd travail de plusieurs mois à partir de modèles existants, de discussions, recherches et rédactions successives, le projet de règlement ci-joint a été validé par le groupe de travail, composé de techniciens et de deux élus.

Constitué de 53 articles répartis en 9 titres, il précise des dispositions générales (titre 1) comme les horaires d'ouverture, l'affectation des emplacements ou les règles de bonne conduite...

Il fixe les règles applicables aux inhumations en général (titre 2), aux inhumations en terrain commun (titre 3) et aux inhumations en terrain concédé (titre 4), ces dernières précisant les conditions relatives aux concessions.

Il fixe également les règles applicables aux travaux (titre 5) et aux constructions (dimensions des terrains, caveaux, pierre tombale, stèle...), ainsi qu'aux caveaux provisoires (titre 6).

Il précise les obligations en matière d'exhumation (titre 7).

Le titre 8 est consacré particulièrement aux règles relatives aux cendres issues de la crémation : columbarium et jardin du souvenir.

Enfin le titre 9 fixe les conditions d'application du règlement.

Monsieur PEPIN : Un certain nombre d'entreprises funéraires interviennent sur la Commune : il y avait donc nécessité de réglementer le secteur par le biais de ce document. C'est un travail qui a commencé au siècle dernier et qui a été très long, car nous avons eu 38 réunions !

Deux élus y ont participé : M. BERTHIER et moi-même, aidés de Jean-Luc BRUCY et de Laurence DUVAL. L'ensemble du travail a été relu par Nicole BEDEZ.

Monsieur le Maire : J'espère que nous aurons l'occasion de nous en expliquer avec les usagers le plus tard possible pour ce qui est des auteurs du règlement. Ceci a permis d'intégrer l'organisation du columbarium, ce qui est nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, les explications du rapporteur

PREND ACTE de la communication de ce règlement

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

AFFAIRE N°7 :
Approbation du compte d'exploitation 2010
De la Piscine Auguste Delaune

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Madame Benali : Comme chaque année, Je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation de la piscine municipale Auguste Delaune pour l'exercice 2010.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	388 009 €
• Dont frais de personnel	209 216 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	301 208 €
• Nombre de journées d'ouverture au public	294 jours
• Prix de revient moyen d'une journée	1 319,76 €
• Montant des recettes encaissées	86 801 €

Ce compte d'exploitation appelle de ma part les remarques suivantes :

- Le montant total des dépenses est en augmentation de 7,36 % par rapport à 2009 soit 26 600 euros ;
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 209 216 euros en 2010 soit une hausse de 14 785 euros par rapport à 2009.
- La subvention de la Ville subit une forte hausse de 34 551 euros soit 12,96 % par rapport à 2009.
- Les recettes subissent une baisse de 5 368 euros soit 5,82 %.
- Les journées d'ouverture au public ont baissé de 3 jours soit 294 pour 2010.
Pour cette année, il y a eu, entre autres, 16 journées fermées pour arrêt technique, 6 jours pour incident technique.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le prix moyen de revient d'une journée s'élève à 1 319,76 euros soit une hausse de 8,46 %.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation de la Piscine Auguste Delaune pour l'exercice 2010 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2009/2010 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°8 :
Vote d'une subvention exceptionnelle
En faveur de l'Union Sportive de Chalette (USC)

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Madame Benali : En conformité avec le budget supplémentaire que nous venons de voter, je vous propose d'allouer à l'USC une subvention exceptionnelle de 4.465 euros destinée à financer les transports d'équipes de football.

Je vous précise que les crédits sont inscrits au compte 6574/9240.

Je vous propose donc de voter cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le rôle majeur de l'Union Sportive de Chalette dans le développement de la pratique sportive locale,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'USC une subvention exceptionnelle de 4.465 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°9 :
Attribution d'un concours financier a l'association « Union Sportive de
Chalette – CLUB OMNISPORTS »
au titre de l'année 2011
Avenant à la convention du 15 février 2011 – subvention exceptionnelle

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Sports

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

Madame Benali : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention a été établie le 15 février 2011 avec l'association « Union Sportive de Chalette – Club Omnisports » pour le versement de la subvention 2011 d'un montant de 32 750,00 €.

Afin de permettre aux différentes sections de l'U.S.C. Omnisports de fonctionner jusqu'à la fin de l'année 2011, il est nécessaire de rédiger un avenant à la précédente convention en vue du versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 4 465,00 € pour le remboursement de frais engagés pour le transport d'équipes de la section football.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'association « Union Sportive de Chalette – Club Omnisports », en vue du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 465,00 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec ce club sportif.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 10 :
Bateau Ville de Chalette : Précisions sur les modalités d'application du
tarif « associations chalettoises »

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : tourisme

Affaire suivie par : Ilda DE FERRAN

Madame Benali : La délibération en date du 25 octobre 2010 a accordé aux associations chalettoises qui souhaitent naviguer sur le bateau Ville de Chalette un tarif préférentiel : quel que soit le nombre de passagers, l'association règle un forfait qui correspond à 20 passagers (pour une journée cela revient à 400 € par exemple).

Il convient d'ajouter que l'effectif pouvant être accueilli à bord doit correspondre à celui imposé pour les croisières individuelles ou de groupes. : pour les associations navigant deux heures ou une demi-journée ou une journée sans repas à bord, le nombre de passagers doit être compris entre 20 et 50. Pour les associations souhaitant déjeuner à bord, le nombre de passagers doit être compris entre 20 et 25 personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la capacité du bateau et dans un souci d'assurer un confort correct à l'ensemble des passagers, même lors des croisières des associations chalettoises

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les associations chalettoises sont soumises aux mêmes normes d'effectifs que les croisières individuelles et de groupes à savoir pour une croisière de deux heures ou d'une demi-journée ou d'une journée sans repas à bord, le nombre de passagers doit être compris entre 20 et 50, et pour les croisières avec déjeuner à bord le nombre de passagers doit être compris entre 20 et 25.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 11 :
**Attribution d'un concours financier a l'association « Club Cycliste
Vierzonnais » au titre de l'année 2011**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Sports

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

Madame Benali : Le Club Cycliste Vierzonnais organise, le dimanche 4 septembre, la 52^{ème} édition de la course « Paris-Chalette-Vierzon », épreuve classique inscrite au calendrier national, dont le départ fictif sera donné de la Place Jean Jaurès à Chalette.

Par courrier en date du 23 mai, le Président du C.C.V. sollicite de la Ville un concours financier pour l'organisation de la course.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande du Club Cycliste Vierzonnais,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention, d'un montant de 800,00 € au Club Cycliste Vierzonnais. Les crédits ont été inscrits au B.P. 2011 – compte 6574/924.0

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 12 :
Signature de conventions d'animation dans le cadre de l'école ouverte
2011

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Service périscolaire

Affaire suivie par : Anna BELLU

M. PATUREAU :

La Municipalité, soucieuse de développer ses actions en direction des enfants et des jeunes sur les temps péri et extra scolaire a signé un CEL (contrat éducatif local) avec l'Etat.

L'opération « école ouverte » fait partie intégrante de ce dispositif.

Le CEL traduit la volonté d'étendre les actions dans les collèges pour favoriser la réussite scolaire des élèves et permettre à tous de pratiquer des activités culturelles, sportives et artistiques, et de se familiariser avec les nouvelles technologies en dehors du temps scolaire.

Pour 2011, 4 associations interviennent sur ce dispositif, en collaboration avec la Ville et les 2 collèges situés sur la commune, sur les bases suivantes :

Activité	Association intervenante	Jours et horaires	lieu	Coût
Magie et illusion	Label Fée	Du lundi 4 au vendredi 8 juillet Du jeudi 25 au vendredi 31 août de 13h30 à 16h30	Collèges Picasso et Eluard	45 € / heure
Initiation à la danse country	Gymnastique volontaire de Cepoy	Du lundi 4 au vendredi 8 juillet de 13h30 à 16h30	Collège Eluard	40 € / heure
Initiation aux arts du cirque	Les croqueurs de pavés	Du lundi 4 au vendredi 8 juillet de 13h30 à 16h30	Collèges Picasso et Eluard au 14 rue Salengro à Chalette	150 € l'après midi
Arts plastiques	Recup'Arts	Du lundi 4 au vendredi 8 juillet Du jeudi 25 au vendredi 31 août de 13h30 à 16h30	Collèges Picasso et Eluard	5 € par enfant pour une séance d'1 heure

Il est précisé que pour le mois de juillet, sont attendus 58 élèves au collège Picasso et 46 au collège Eluard.

Il est donc proposé de signer les conventions nécessaires au déroulement de ces activités.

Monsieur le Maire : L'école ouverte fonctionne très bien cette année, c'est une bonne chose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention triennale 2010-2012 signée le 8 juin 2010 dans le cadre du CEL

VU les projets de convention à signer avec les associations intervenant dans le cadre de l'école ouverte pour 2011 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de conventions à passer avec les associations d'animation intervenant dans le cadre de l'école ouverte pour 2011 ;

AUTORISE le Maire à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 13 :
**Accueils pré et post scolaires maternels et élémentaires modification
des tarifs**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Affaires Scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

M. PATUREAU : Aujourd'hui, les accueils pré et post scolaires se déroulent de 7h15 à 8h20 et de la fin de la classe jusqu'à 18h30.

Ces accueils fonctionnent dans tous les groupes scolaires en direction des enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

Avec la mise en place, en octobre 2008, par l'Education Nationale, de l'aide personnalisée et de l'accompagnement éducatif et l'organisation par la ville des activités du Contrat Educatif Local, les horaires de fin de prise en charge des activités périscolaires ont été avancées à 17h15 ou 18h30 en fonction des écoles.

Certaines familles se trouvent confrontées à un besoin de garde de leurs enfants après la fin des activités périscolaires.

Les accueils peuvent prendre en charge ces enfants jusqu'à 18h30.

Il est donc proposé :

- de créer un tarif pour les enfants qui rejoignent les accueils après les activités périscolaires identique au tarif de l'accueil du matin (pas de goûter fourni)
- de maintenir les tarifs en vigueur pour les accueils du matin et du soir directement après la classe (goûter compris).
- d'harmoniser la grille des tranches de quotients familiaux des accueils à celle de la restauration scolaire en ajoutant une 11^e tranche et en instaurant un nouveau tarif pour les trois activités (accueil matin, accueil soir, accueil après les activités périscolaires)

Il est également proposé de maintenir les règles fixées dans la délibération du 28 juin 2005 :

- en raison du nombre de places limité, l'accueil est réservé aux seules familles dont les deux parents ont une activité professionnelle.
- si besoin, priorité sera donnée aux familles ayant des enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire.
- de conserver le principe d'un forfait hebdomadaire calculé sur la base du quotient familial applicable aux familles.

Tarifs proposés :

	Quotients Familiaux	Nouveau tarif pour 1 semaine après les activités périscolaires	Rappel tarif pour 1 semaine le matin	Rappel tarif pour 1 semaine le soir
Q1	0 à 197	0,80 €	0,80 €	1,20 €
Q2	197,01 à 264	1,80 €	1,80 €	2,20 €
Q3	264,01 à 331	2,20 €	2,20 €	2,60 €
Q4	331,01 à 398	2,80 €	2,80 €	3,20 €
Q5	398,01 à 532	3,60 €	3,60 €	4,00 €
Q6	532,01 à 666	4,20 €	4,20 €	4,60 €
Q7	666,01 à 710	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Q8	710,01 à 800	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Q9	800,01 à 911	5,80 €	5,80 €	6,20 €
Q10	911,01 à 1050	6,00 €	6,00 €	6,40 €
	Nouvelle tranche		Nouveau tarif pour 1 semaine le matin	Nouveau tarif pour 1 semaine le soir
Q11	Plus de 1050	6,20 €	6,20 €	6,60 €

Il est précisé que :

- lorsqu'une semaine scolaire est incomplète (vacances scolaires, jour férié, service d'accueil non assuré), il sera demandé aux familles de s'acquitter d'une somme égale à la moitié du forfait correspondant à leur quotient familial
- seul l'accueil du soir directement après la classe comprend la fourniture d'un goûter
- est maintenu le tarif accueil exceptionnel de 2€ correspondant à un accueil occasionnel d'un enfant le matin ou le soir (après la classe ou après les activités périscolaires)

Cette délibération entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 14 :
Convention avec la Région Centre pour la saison culturelle 2011

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Valérie ABRAMOVICZ

Mme PILTE : Pour la saison culturelle 2011, le service municipal de la Ville de Châlette-sur-Loing a programmé 19 manifestations dont la liste est donnée en annexe.

Ces actions sont éligibles à l'aide financière de la Région Centre dans le cadre d'un contrat de saison culturelle.

Pour une dépense subventionnable de 111.115,00 euros T.T.C., la Région Centre s'engagerait ainsi à aider la commune en vue de sa programmation annuelle en lui accordant une subvention de 50 000,00 euros représentant 45 % de cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de saison culturelle à intervenir avec la Région Centre

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 15 :
Spectacle pour les 5 ans de la Médiathèque

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Valérie ABRAMOVICZ

Mme PILTE : Dans le cadre de l'anniversaire des cinq ans de la Médiathèque, le service municipal de la Ville de Châlette-sur-Loing a programmé un spectacle.

Ce spectacle est en lien direct avec l'activité de la Médiathèque et s'intitule « Ma Bibliothèque » de Christophe Perrier par la compagnie Le Téalalala. Il se déroulera le 21 octobre 2011 à 18h30 dans l'enceinte de la Médiathèque.

La dépense induite est de 823 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession permettant le déroulement du spectacle programmé à l'occasion du 5^{ème} anniversaire de la médiathèque municipale.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 16 :
Rebuts de la médiathèque

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Gaële CASIER

Mme PILTÉ : La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. En raison de l'état de ces documents, ils sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe nécessite une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

VU la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la médiathèque à procéder au retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe de la présente délibération. Ces ouvrages seront détruits.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 17 :
Labellisation « Webocentre » de l'Espace Public Numérique de Chalette sur Loing : Validation du plan de financement et demande de subvention pour le renouvellement du parc informatique

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Emmanuel MEUNIER

Mme PILTE : L'espace public numérique (EPN) a été créée en 2004. Aujourd'hui, son parc informatique vieillissant doit être renouvelé. Dans le cadre du nouveau programme régional d'espace public numérique « Webocentre », le dispositif pour la labellisation de l'EPN de la Médiathèque de Chalette sur Loing va nous permettre de renouveler le matériel informatique comprenant 9 postes complets tout en bénéficiant de 80 % de financements de la Région Centre et de l'Europe. Ainsi, au titre du CPER et du PO FEDER, la région Centre a décidé de mutualiser ses procédures en créant un dossier unique de demande de subvention afin de faciliter les démarches.

Ce projet de labellisation Webocentre a reçu l'avis favorable de la commission générale réunie le 30 mai 2011.

Le plan de financement se présente donc de la manière suivante :

Financeurs	Taux (% du HT)	Montant HT
Fonds Européens (FEDER)	35 %	2 138.85 €
Conseil Régional (CPER)	45 %	2 749.95 €
Ville de Chalette sur Loing	20 %	1 222.20 €
Total	100 %	6 111.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement tel que défini ci-dessus

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional (CPER) d'un montant de 2 749.95 € HT correspondant à 45 % de la dépense,

SOLLICITE une subvention du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) d'un montant de 2 138.85 € HT correspondant à 35 % de la dépense,

DEMANDE à ces partenaires l'autorisation de préfinancer ce matériel

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 18 :
**Versement d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards
dans le cadre du CUCS**

Directeur de secteur : Patricia THIRY

Service : Pôle solidarité

Affaire suivie par : Patricia THIRY

Madame PRIEUX : Dans le cadre du programme du CUCS 2011, l'Association Les Petits Débrouillards a présenté une demande de subvention auprès de la Ville.

Les Petits Débrouillards est une association qui propose des projets culturels et scientifiques accessibles à tous, notamment les enfants.

Cette année la thématique est la biodiversité sous l'angle la Forêt et la Chimie.

L'action comprend 4 semaines d'activités deux sur Chalette, 1 sur le Lancy, 1 sur le Quartier Kennedy et deux sur Montargis (Chautemps et les Cités).

Le budget global est de 11672 €, le CUCS a été sollicité à hauteur de 2070€, les bailleurs sociaux pour 1430 Euros chacun, et les villes pour 1750 € chacune.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement de cette somme qui est inscrite au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

CONSIDERANT l'intérêt de projet

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention de 1750 euros à l'Association Les Petits Débrouillards ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 6748/924.22

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 19 :
Approbation du compte d'exploitation 2010
du Foyer Paul Marlin

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Madame Berthelier : Je sou mets à votre approbation le compte d'exploitation du foyer Paul Marlin pour l'exercice 2010.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	261 379 €
• Dont frais de personnel	172 370 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	178 240 €
• Nombre de journées d'ouverture au public	208 jours
• Prix de revient d'une journée	1 256,63 €
• Montant des recettes encaissées	68 271 €
• Nombre de repas servis	12 208

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 1 256,63 euros soit une augmentation de 157,89 euros par rapport à 2009.

Par ailleurs, les dépenses totales ont augmenté de 18 558 euros en 2010.

La subvention de fonctionnement de la ville augmente de 32 068 euros.

Par contre, le prix moyen de revient d'un repas/denrées s'élève 3,30 euros soit une baisse de 0,10 euros par rapport à 2009.

Le coût de revient total servi atteint 21,41 euros soit une augmentation de 3,65 euros (+20,55 %).

S'agissant des recettes pour 2010, il y a une baisse importante de 17 995 € en raison de la diminution des repas servis (- 1468 repas) et du nombre des journées d'ouverture (-13 jours)

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation du Foyer Paul Marlin pour l'exercice 2010 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2009/2010 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 20 :
Approbation du compte d'exploitation 2010
du Foyer Jacques Duclos

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Madame Berthelier : Je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation du foyer Jacques Duclos pour l'exercice 2010.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	189 501 €
• Dont frais de personnel	97 640 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	110 037 €
• Nombre de journées d'ouverture au public	223 jours
• Prix de revient d'une journée	849,78 €
• Montant des recettes encaissées	79 464 €
• Nombre de repas servis	14 137

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 849,78 euros soit une baisse de 151,69 euros par rapport à 2009.

Par ailleurs, les dépenses totales ont diminué de 25 815 euros en 2010.

La subvention de fonctionnement de la ville diminue donc de 27 979 euros.

Par contre, le prix moyen de revient d'un repas/denrées s'élève à 3,26 euros soit une augmentation de 0,25 euros par rapport à 2009.

Le coût de revient total d'un repas servi atteint 13,40 euros soit une baisse de 2,07 euros (-13,38 %).

S'agissant des recettes pour 2010, il y a une augmentation de 2 165 € en raison de la progression du nombre des repas (+ 214).

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation du Foyer Jacques Duclos pour l'exercice 2010 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2009/2010 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 21 :
Approbation du compte d'exploitation 2010
du Portage à domicile

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Madame Bertherlier : Je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation du portage à domicile pour l'exercice 2010.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	151 458 €
• Dont frais de personnel	47 783 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	2 084 €
• Prix de revient d'un repas livré	7,35 €
• Montant des recettes encaissées	149 374 €
• Nombre de repas servis	20 606

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'un repas livré s'élève à 7,35 € contre 7,33€ euros en 2009.

Le nombre de repas livrés est en baisse de 1 637 repas (-7,36 %). Les dépenses baissent de 11 513 euros (-7,07 %).

Les frais de personnel augmentent de 1,81 % soit 848 euros.

La subvention de la commune est de 2 084 euros soit une baisse de 1 108 euros par rapport à 2009.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation du porte à domicile pour l'exercice 2010 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2009/2010 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 22 :
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur Berthier: Le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale rend effectif à compter du 1^{er} mai 2011 la réforme de la catégorie B pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Aussi, il est nécessaire d'intégrer dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, le nouveau grade chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

Filière Police Municipale :

Création du grade chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
Suppression du grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle

Afin de pouvoir intégrer deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe, il y a lieu de créer deux postes.

Filière administrative :

Création de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Afin de pouvoir intégrer un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de créer un poste.

Filière technique :

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 23 :
Visites médicales du travail du personnel communal
Convention avec le Docteur LEBEAU Dominique

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur Berthier : Par délibération du 12 novembre 1998, le conseil municipal a autorisé le maire à passer une convention avec un médecin pour effectuer les missions relatives à la médecine professionnelle et préventive. La réglementation exige que les agents bénéficient d'une visite médicale tous les deux ans. Afin d'être en conformité avec les textes, il est nécessaire d'établir un contrat avec un médecin spécialisé en médecine du travail.

Suite à la démission du Docteur ROLAND, la ville a fait paraître une annonce dans deux presses spécialisées, « le généraliste » et « le quotidien du médecin ».

Une seule proposition a été reçue, il s'agit du Docteur LEBEAU Dominique, médecin agréé domicilié à Amilly. Par conséquent, je vous propose de retenir cette candidature et de passer une convention avec celui-ci qui a formulé son accord par écrit.

La convention est établie pour une durée d'une année et prendra effet dès la rentrée de septembre 2011.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le docteur LEBEAU Dominique domicilié 433 rue de la Nivelles 45200 Amilly une convention pour effectuer les missions de médecine professionnelle et préventive concernant le personnel communal de la Ville de Chalette sur Loing.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 24 :
**Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
au gardien du site de l'entreprise Van Leeuwen**

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

Monsieur Berthier : Par délibération du 14 février 2011, la Ville a passé une convention de portage foncier d'une durée de 4 ans avec l'EPFL du Loiret pour acquérir le site de l'entreprise Van Leeuwen d'une superficie totale de 33.145 m².

Dans le cadre de l'article 4.3 de ladite convention, il est précisé que la ville se doit d'en assurer l'entretien et le gardiennage de manière directe ou par délégation.

C'est pourquoi, une information a été adressée aux agents municipaux pour un logement correspondant au pavillon du gardien du site (90 m²) afin d'en assumer la fonction.

Les missions dévolues au gardien sont les suivantes :

- faire une fois par jour le tour de la propriété (contrôler les clôtures, les bâtiments). A ce titre, une main courante sera établie et mise à disposition du gardien.
- assurer l'entretien de la propriété (tonte autour du pavillon et des espaces herbagers, ramasser les détritrus éventuels...)
- dans l'éventualité de l'occupation des bâtiments, assurer l'ouverture et la fermeture du site (sortir les poubelles, vérifier la mise sous alarme...)
- effectuer des tâches annexes (sortie des poubelles de différents sites, marché de Vésines...).

Il est précisé que la concession du logement pour le gardiennage du site cessera dès la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale précise en son article 21 que

1/ le Conseil municipal :

- Fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance selon les contraintes attachées à l'emploi concerné.
- Prévoit les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

2/ Le Maire attribue, par arrêté individuel, la concession du logement, en application de la délibération du conseil municipal.

Je vous propose donc de décider de l'attribution gratuite, pour nécessité absolue de service, du logement, situé 3 rue Nelson Mandela au sein du site de l'entreprise Van Leeuwen, à l'agent chargé du gardiennage et de l'entretien.

Cette convention comporte la gratuité du logement sous réserve d'assurer les missions précisées ci-dessus ainsi que sur un règlement intérieur de gardiennage et d'entretien du site Van Leeuwen établi par M. Le Maire et signé par le gardien. Les frais d'eau, d'électricité et de téléphone sont à la charge du gardien.

Monsieur le Maire : Je souhaite simplement ajouter que cette convention doit être limitée dans le temps, et je vous propose d'en calquer la durée sur la convention que nous avons signée avec l'EPFL, c'est-à-dire de retenir une durée de 4 ans.

Monsieur BERTHIER : C'est dans le règlement.

Monsieur le Maire : Oui, mais il faut aussi le préciser dans la délibération.

Monsieur KHALID : La mise à disposition du logement est faite à un agent municipal : est-il déjà en fonction ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est un agent qui est déjà en fonction et il assume des missions supplémentaires.

Monsieur BERTHIER : Ce n'est pas un recrutement nouveau, puisque dans la délibération, il est bien précisé qu'il a été fait appel aux agents municipaux.

Monsieur KHALID : Mais je ne suis pas contre les recrutements.

Monsieur CHUPAU : Une personne n'était-elle pas déjà chargée de l'entretien, notamment le ramassage des ordures ménagères, le dimanche ?

Monsieur le Maire : Les tâches indiquées dans la délibération ne sont pas figées ni limitatives. Un certain nombre d'entre elles seront concrètement définies en fonction des besoins.

Monsieur CHUPAU : Attention tout de même à ce qui peut être acté, afin que les droits de l'agent en question soient bien respectés.

Monsieur le Maire : Oui, mais nous devons prendre en compte les congés annuels auxquels a droit chaque agent, ainsi que l'hypothèse des arrêts maladie. Pour anticiper ces situations, il faut bien prévoir un remplacement en cas de besoin. Je vous rappelle qu'aucun agent n'est propriétaire de son travail, il y a distinction entre le grade et l'emploi, sans compter les fiches de poste qui peuvent évoluer en permanence. Il n'est pas prévu pour l'instant de retirer à cet agent ses missions actuelles, il sort les poubelles tous les dimanches soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la délibération du conseil municipal du 14 février 2011

VU la convention de portage financier avec l'EPFL du 26 mai 2011

VU le projet de règlement intérieur annexé

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du site de l'entreprise Van Leeuwen en contrepartie des missions énumérées précédemment, étant précisé que les charges (eau, électricité, téléphone) restent à la charge du gardien.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 25 :
Recrutement d'une apprentie
à la crèche municipale D. Casanova

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur Berthier : Il est prévu de recruter au 1^{er} septembre 2011 une jeune fille en contrat d'apprentissage à la crèche D. CASANOVA durant une année dans le cadre d'une préparation d'un CAP petite enfance.

L'apprentie alternera des périodes de cours et des périodes de travail effectif à la crèche Casanova. Elle percevra une rémunération égale à 37 % du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de recruter une personne en contrat d'apprentissage en alternance à la crèche D. CASANOVA à partir du 1^{er} septembre 2011 afin de préparer un CAP petite enfance.

PRECISE qu'elle sera rémunérée à hauteur de 37 % du SMIC jusqu'au 31 août 2011

AUTORISE Monsieur le Maire à signer son contrat d'apprentissage

PRECISE que les crédits sont prévus au budget supplémentaire de l'exercice 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 26 :
Reconnaissance de l'intérêt communautaire des missions du CFA Est
Loiret

Directeur de secteur : Gwenaëlle MOUTON

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sophie BOURGUIGNON

Monsieur le Maire : Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 1992, la Commune de CHALETTE-SUR-LOING est devenue adhérente du syndicat intercommunal de gestion du C.I.F.A.M.E. (Centre Intercommunal de Formation des Apprentis de Montargis et des Environs).

Le 7 novembre 2008, le C.I.F.A.M.E. a apporté deux modifications à ses statuts :

- Le changement de nom « CIFAME », qui est devenu « CFA EST LOIRET »
- La prévision de la création d'un poste de directeur à temps plein pour la rentrée scolaire de 2009 puisque la direction était assurée par le Proviseur du lycée professionnel « Jeannette VERDIER » et que celui-ci ne souhaitait plus assurer cette fonction.

Une délibération du Conseil Municipal portant sur l'approbation des modifications du statut du CIFAME a été prise à cet effet le 15 décembre 2008.

Par lettres du 7 et du 14 mars 2008, le président du CIFAME a informé la Ville d'une modification statutaire adoptée par le conseil syndical dans sa réunion du 6 mars 2008. Cette modification consistait à « ramener de 2 à 1 le nombre de « délégué titulaire » (avec un suppléant) par commune membre.

Par délibération en date du 25 mars 2008, le conseil municipal a adopté la modification des statuts et a procédé à la désignation de deux délégués :

- Titulaire N°1 : Monsieur Bernard PATUREAU
- Titulaire N°2 : Madame Liliane BERTHELIER, qui est devenue suppléante après parution de l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 2009 entérinant le changement de statut.

Par courrier en date du 28 février 2011, le Président du CFA Est Loiret a sollicité auprès de l'AME la reconnaissance de l'intérêt communautaire des missions du CFA Est par l'AME indiquant que l'évolution statutaire du CFA, qui a la particularité d'être territorial, oblige à l'adhésion à une intercommunalité et que le principe de l'adhésion de l'AME a été voté favorablement par le Comité syndical du CFA.

VU l'avis de la commission intercommunalité de l'AME en date du 13 avril 2011 et du 21 juin 2011 ;

VU l'avis du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 ;

VU l'article L 5211-18 du CGCT ;

CONSIDERANT que le CFA regroupe 39 communes de l'Est du Loiret et assure une formation professionnelle qualifiante dans 3 métiers :

- coiffure : CAP et brevet professionnel
- vente/commerce : CAP et baccalauréat professionnel en 3 ans
- mécanique automobile : CAP et baccalauréat professionnel en 3 ans,

Il est proposé d'accepter la modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ainsi que l'adhésion de l'AME au CFA de l'Est du Loiret en lieux et places des communes membres de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing par le biais de la représentation-substitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications du rapporteur ;

APPROUVE l'adhésion de l'AME au CFA de l'Est du Loiret en lieux et places des communes membres de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing par le biais de la représentation-substitution, et la modification des statuts de l'AME.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 32
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 27 :
Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

Monsieur le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 34/2011 : Fixation d'un tarif pour le repas du comité de quartier du Bourg

Il a été décidé :

- d'organiser un repas le dimanche 12 juin 2011
à 12h00 salle Aragon,
au tarif de 12€ pour un adulte et gratuit pour un enfant jusqu'à 9 ans inclus.

Décision n° 35/2011 : Convention de prestations journalistiques avec M. William LE BELLEC

Il a été décidé :

- de signer une convention de prestations journalistiques avec Monsieur William LE BELLEC, journaliste professionnel demeurant à MALAKOFF (92), elle prendra effet le 17 mai 2011 et est conclue sur la base d'une durée déterminée de 3 ans. Le montant annuel de la prestation est fixé à 24 000€ TTC payables mensuellement sur factures.

Je vous informe que cette décision a fait l'objet d'un courrier du contrôle de légalité afin qu'elle soit retirée.

Décision n° 36/2011 : Marché à procédure adaptée pour le r aqualification des espaces publics du Lancy et les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Mission de catégorie n° 2

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée en groupement de commandes avec LOGEM LOIRET, pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – mission de catégorie 2, avec l'APAVE PARISIENNE, à Orléans (45), pour un montant de 2.550€ hors taxes.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote

Monsieur le Maire : Je vous remercie, ce Conseil municipal était le dernier avant les congés annuels. Nous nous reverrons donc au Conseil municipal du 26 septembre 2011 à 20 H 30, qui sera précédé des commissions thématiques dans le cadre de la préparation du budget. Nous vous proposerons donc un repas en commun entre ces deux réunions, pour ceux qui le souhaiteront.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 20 H 06

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

Mr DEMAUMONT

Mr BERTHIER

Mme CLEMENT

Mr PEPIN

Mme GAUDET.....

M. LEPAGE

Mme PILTE

Mme PRIEUX

Mr PATUREAU

Mme VALS

Mme BERTHELIER

Mme BEDEZ.....

Mme HEUGUES.....

Mr POMPON

Mr BORDOT

Mme MASSOULINE

Mme DOUCET

Mme BENALI.....

Mr CHUPAU

Mme BAYRAM

Mr OREN.....

Mr DOGANER

Mr KHALID

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 6 juillet 2011**